

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 11 MAI 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul J. Choquette
M^{me} Valérie Dufour
M. Guy Brisson
M. Philippe Roy

ABSENCES : M. Guillaume Lavoie

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2026-05-164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 ;**

E. État de la situation financière au 30 avril 2026 ;

F. Acceptation des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 ;

G. Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Nathalie Maynard, Comité citoyens du secteur de Tadoussac concernant un mémoire analyse projet du pont ;
- b) Correspondance du ministre Jonatan Julien relativement au programme d'aide à la voirie locale accordant une financière de 138 747 \$;
- c) Correspondance de M^{me} Laurie Lapierre, secrétaire général et transport scolaire du CSS de l'Estuaire concernant un projet de plan triennal de réparation et de destination des immeubles 2026-2029 ;
- d) Correspondance de M. Réal Aloïse, coordonnateur d'Éclaire Côte-Nord relativement à une invitation au 6^e évènement régional en petite enfance en Côte-Nord ;

H. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

- a) Message du maire ;
- b) Représentation et activités des comités.

I. Administration générale :

- a) Adoption du Règlement numéro 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- b) Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Côte-Nord – 2026 ;
- c) Calendrier de vacances – Cadres et employés syndiqués ;
- d) Mandat Michel Larouche consultant RH ;
- e) Modification du règlement 626 ;
- f) Contrôle d'accès à la porte d'entrée de l'édifice municipal ;
- g) Avis de motion du numéro de règlement 646 ;
- h) Dépôt du Projet de règlement numéro 646 Délégation de pouvoir ;
- i) Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales ;
- j) Fonds réservé pour la tenue d'élection ;

J. Hygiène du milieu :

- a) Horaire printemps 2026 – Collecte des encombrants et des résidus verts ;
- b) Aux fins d'entériner l'offre de service de Nordike pour l'inspection des bornes d'incendie ;
- c) Achat de cadre guide et couvercle pour les regards d'égout sanitaire et pluvial ;
- d) Achat de pièces de béton préfabriqué pour regards sanitaires ;
- e) Mandat service professionnel ingénierie ;

K. Transport :

- a) Demande de subvention – Chemin à double vocation ;
- b) Traitement des fissures de pavage ;
- c) Achat d'une Remorque pour les travaux publics ;

- d) Achat d'une Remorque pour l'entretien des sentiers ;
- e) Modification convention de location Halte routière ;

L. Urbanisme :

- a) Dépôt de rapport des permis émis en avril 2026 ;
- b) Résolution PPCMOI de M. Mario Bédard 2026-009 ;
- c) Demande de P.I.I.A Chantal Gauthier numéro 2026-010 ;
- d) Demande de P.I.I.A Jennifer Hovington numéro 2026-008 ;
- e) Demande de P.I.I.A Ken Gauthier numéro 2026-007 ;
- f) Demande de P.I.I.A Émilie Dufour numéro 2026-006 ;
- g) Demande de dérogation mineure Société des frais funéraires ;
- h) Demande de dérogation mineure de monsieur Yannick Hovington ;
- i) Formation Régie du bâtiment ;

M. Tourisme :

- a) Autorisation Gymkhana 2026 ;
- b) Demande de prêt des gradins à la MRC de la Haute-Côte-Nord ;
- c) Dépôt de l'agrément et de l'autorisation d'exploitation pour le bureau d'information touristique de Sacré-Cœur ;
- d) Dépôt du bilan de la campagne 2025-2026-Tourisme Côte-Nord ;
- e) Inscription à Tourisme Côte-Nord, lancement de la saison touristique ;

N. Culture :

- a) Les Courants musicaux 2026 ;

O. Loisir :

- a) Formation en secourisme pour animateurs de camp de jour ;
- b) Offre de formation - Le TDA/H et le SGT en camp de jour ;
- c) Adhésion Unité Régionale de Loisirs et Sport Côte-Nord ;
- d) Jeux gonflables – Fête nationale 2026 ;
- e) Ouverture des inscriptions du Camp de jour ;
- f) Projet à la Fondation LDT- Tremplin Santé ;
- g) Demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2 ;

P. Santé et bien-être : (aucun)

Q. Incendie :

- a) Dépôt du rapport d'activité du mois d'avril 2026 ;
- b) Embauche d'un pompier volontaire ;
- c) Embauche d'un (e) pompier(ère) volontaire ;
- d) Autorisation pour la formation d'opérateur d'autopompe ;
- e) Autorisation d'achat d'une piscine portative ;

R. Embellissement (aucun point) :

- a) Demande d'Autobus Deschênes ;

S. Demandes d'appui et de reconnaissance : (aucun point)

T. Demandes d'aide financière :

- a) Demande de gratuité, Marché des petits entrepreneurs ;

U. Affaires nouvelles

- a) _____
- b) _____
- c) _____

V. Levée de la séance

RÉSOLUTION 2026-05-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

DÉPÔT

État de la situation financière au 30 avril 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 30 avril 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-166

Acceptation des comptes à payer – Avril 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2026 totalisant **216 992,65 \$** décrits comme suit :

- Paiement par chèque 3 798,25 \$
- Paiement par dépôt automatique 81 059,06 \$
- Paiement par prélèvement automatique 26 500,28 \$
- Paiement payé d'avance 105 635,06 \$

M^{me} Lise Boulianne procède à la lecture du résumé de la correspondance reçue à la municipalité.

Correspondance :

- a) Correspondance de M^{me} Nathalie Maynard, Comité citoyens du secteur de Tadoussac concernant un mémoire analyse projet du pont ;
- b) Correspondance du ministre Jonatan Julien relativement au programme d'aide à la voirie locale accordant une financière de 138 747 \$;
- c) Correspondance de M^{me} Laurie Lapierre, secrétaire général et transport scolaire du CSS de l'Estuaire concernant un projet de plan triennal de réparation et de destination des immeubles 2026-2029 ;

- d) Correspondance de M. Réal Aloise, coordonnateur d'Éclaire Côte-Nord relativement à une invitation au 6e évènement régional en petite enfance en Côte-Nord ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Philippe Roy, conseiller, Pierre-Marc Boulianne, conseiller, M. Paul J. Choquette, conseiller, M^{me} Valérie Dufour, conseillère, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2026-05-167

Adoption du Règlement numéro 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Brisson et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 645 suivant soit adopté :

DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement s'intitule « Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments » de la Municipalité de Sacré-Cœur portant le numéro 645.

Article 3

DÉFINITIONS :

Bâtiment :

Construction, vacante ou non, à caractère permanent, érigé sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que ses accessoires, incluant ses composantes extérieures et ses ouvertures ainsi que les logements.

Bâtiment en bon état :

Bâtiment qui n'est pas vétuste ou délabré, dont la qualité structurale est adéquate pour en assurer la sécurité et la solidité nécessaire pour servir à l'usage auquel il est destiné. Dans le cas d'un bâtiment voué à l'usage résidentiel, se dit d'un bâtiment salubre et habitable.

Bâtiment patrimonial :

Bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Bâtiment vacant :

Bâtiment qui n'est pas présentement occupé, ou pour lequel le propriétaire, l'occupant ou le locataire n'a pas l'intention de revenir ainsi que tout bâtiment nouvellement construit, entre la fin des travaux et le moment où il est occupé.

Conseil :

Le conseil municipal de la Municipalité.

Fonctionnaire désigné :

Le Directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Sacré-Cœur, tout Inspecteur du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Sacré-Cœur ainsi que toute personne désignée ainsi en vertu d'une résolution du Conseil.

Logement :

Logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (c. T-15.01).

Municipalité :

La Municipalité de Sacré-Cœur

Propriétaire :

Toute personne, société ou association qui détient un droit de propriété sur un immeuble, y compris tout copropriétaire, propriétaire superficiaire, tréfoncier, emphytéote, usufruitier, nu-propriétaire ou usager.

Article 4

Le règlement s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité.

Article 5

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement. Il peut exercer les pouvoirs qui y sont prévus et délivrer des constats d'infraction relatifs à toute infraction au présent règlement.

NORMES D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Article 6

Un bâtiment doit être occupé et entretenu de façon conforme aux dispositions du présent règlement. À cette fin, le propriétaire, le locataire et l'occupant d'un bâtiment doivent le maintenir, en tout temps, en bon état. Ils doivent faire les réparations nécessaires ainsi que les travaux d'entretien requis.

Article 7

Sont notamment prohibés :

- ✓ Le maintien d'un état de malpropreté, de vétusté, d'encombrement ou de l'apparence d'abandon d'un bâtiment ;
- ✓ Le dépôt d'ordures, de déchets ou d'autres matières nuisibles dans un bâtiment et sur un terrain où se situe un bâtiment, ce qui inclut leur dépôt à l'extérieur des récipients prévus à cette fin ;
- ✓ Les escaliers qui ne sont pas munis d'une rampe adéquate, ou qui sont munis d'une rampe ou composés de matériaux endommagés ou pourris ;
 - ✓ Un bâtiment dont les murs extérieurs ne sont pas munis d'un revêtement extérieur ;
 - ✓ L'accumulation de neige et de glace sur un balcon, un escalier extérieur, une galerie ou une toiture de nature à représenter un danger pour la sécurité des personnes ;
 - ✓ L'accumulation d'humidité dans un bâtiment susceptible de représenter un danger pour la sécurité des personnes ou à l'intégrité structurale du bâtiment.

Article 8

Nul ne peut tolérer qu'une composante d'un bâtiment soit affectée de moisissure, de pourriture ou de corrosion.

Article 9

Nul ne peut tolérer que la peinture d'un mur ou du revêtement extérieur d'un bâtiment, lorsqu'applicable, soit dans un état qui en affecte l'apparence de propreté, notamment lorsque la peinture est écaillée.

Article 10

La porte d'entrée d'un bâtiment doit être munie d'un mécanisme de verrouillage de manière à le protéger contre les intrusions.

Article 11

La toiture, les portes et les fenêtres d'un bâtiment doivent être maintenues dans un état qui en assure l'étanchéité, l'aspect de propreté et qui empêche les infiltrations d'eau, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles.

NORMES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

Article 12

Tout logement doit être pourvu des systèmes adéquats en matière d'alimentation en eau potable, en évacuation des eaux usées et en chauffage et éclairage.

Article 13

Toute pièce d'un logement doit pouvoir être maintenue, à tout moment, à une température minimale de 21 °C. À cette fin, la température est mesurée au centre de la pièce.

Article 14

Toute chambre à coucher doit être munie d'une fenêtre donnant directement sur l'extérieur. La fenêtre doit être adéquatement scellée de manière à interdire l'infiltration d'eau, notamment, mais doit pouvoir être ouverte de manière à ventiler adéquatement la pièce.

NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Article 15

Dans le cas d'un bâtiment patrimonial, les travaux d'entretien ou de réparation doivent être effectués de façon à ne pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial du bâtiment.

NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS

Article 16

Un bâtiment vacant doit être barricadé de façon à en empêcher l'accès.

La fermeture du bâtiment doit se faire à l'aide de panneaux de contreplaqués fixés solidement au bâtiment.

Cet article ne s'applique pas aux bâtiments vacants dont le propriétaire, occupant ou locataire, s'absente de façon saisonnière ou occasionnelle, pourvu que l'état de vacance ne perdure pas plus de six mois consécutifs et que l'état de vacance ne pose pas de risque de sécurité pour le public.

INSPECTIONS, AVIS DE TRAVAUX ET DISPOSITIONS PÉNALES

Article 17

Selon la Loi sur les cités et villes :

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout bâtiment ou terrain pour s'assurer du respect du présent règlement.

Selon le Code municipal du Québec :

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, tout bâtiment ou terrain pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, occupant ou locataire de ce bâtiment devra le recevoir, lui donner accès au bâtiment ainsi qu'à tout bâtiment accessoire et répondre à toute question relative à l'application du règlement.

Le fonctionnaire désigné peut, lors de l'inspection, effectuer des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier au respect de l'application du règlement. Il peut également être accompagné de toute personne dont il requiert l'expertise ou l'assistance.

Est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné d'avoir accès à un bâtiment.

Article 18

Le fonctionnaire désigné peut transmettre, lorsqu'il constate une infraction aux dispositions du règlement, un avis écrit au propriétaire du bâtiment visé pour exiger que les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués. L'avis écrit informe le propriétaire du délai pour effectuer les travaux.

Article 19

Si le propriétaire d'un bâtiment refuse de se conformer ou de donner suite à un avis de non-conformité émis par le fonctionnaire désigné, le Conseil peut requérir à l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration de l'immeuble. La municipalité peut également demander à la Cour supérieure d'être autorisée à effectuer les travaux et à en réclamer le coût au propriétaire.

Article 20

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir aux dispositions du présent, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 100 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 200 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Lorsque l'infraction reprochée vise un bâtiment patrimonial, est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'au moins 4 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Les facteurs aggravants énumérés à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront tenus en compte par le fonctionnaire désigné lors de la délivrance du constat d'infraction.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre type de recours prévu par la Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 21

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2026-05-168

Renouvellement de l'adhésion de l'Association forestière Côte-Nord - 2026

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2026 de l'Association forestière Côte-Nord au montant de 50 \$, taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-169

Calendrier de vacances – Cadres et employés syndiqués

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.05 de la convention collective, l'employé doit informer l'employeur de son choix de date de vacances avant le 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a déposé son horaire de vacances;

CONSIDÉRANT QUE les cadres municipaux ont également déposé leur horaire de vacances;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur approuve la planification de vacances 2026 du personnel cadre et employés syndiqués, et ce, telle que présentée.

Résolution 2026-05-170

Mandat Michel Larouche consultant RH

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Michel Larouche consultant RH offre ses services à la Municipalité de Sacré-Cœur à titre d'accompagnateur au comité de ressources humaines à taux horaire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service des Michel Larouche consultant RH afin d'accompagner le comité de ressources humaines.

Résolution 2026-05-171

Modification règlement 626

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 626 et ses amendements relatifs à l'aménagement d'une promenade sur la rue Principale Nord ainsi qu'une dépense et un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement prévoit un financement sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le terme de l'emprunt à dix (10) ans;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser la modification de l'article 6 de façon à modifier le terme de l'emprunt à dix (10) ans au règlement numéro 626 et ses amendements relatifs à l'aménagement d'une promenade sur la rue Principale Nord ainsi qu'une dépense et un emprunt.

RÉSOLUTION 2026-05-172

Contrôle d'accès à la porte d'entrée de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'entrée de l'édifice municipal doit être mieux contrôlé;

CONSIDÉRANT QUE lors de la location de la salle Le Cœur du Fjord, nous devons procéder à la remise des clés avec un dépôt en argent;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un clavier avec code d'accès qui peut être mis en service pour une période X sans avoir besoin de clés. Ce module serait installé sur la porte d'entrée ainsi que sur la porte de la salle Le Cœur du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert avec notre système de sécurité Sécuor au coût de 5 731,41 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Sécuor au montant de 6 589,69 \$, taxes incluses pour l'installation de contrôleur de portes d'entrée numérique, le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 646

2026-05-173

RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 11 mai 2026 à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, M. Pierre-Marc Boulianne, conseiller, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement 646 **sur la délégation de pouvoirs**.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2026-05-174

Dépôt du projet de règlement numéro 646 intitulé délégation de pouvoir

Le conseiller, Paul J. Choquette, donne avis que le « Règlement numéro 646 intitulé délégation de pouvoir » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 646 intitulé délégation de pouvoir » est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 2026-05-175

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT, qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entrainerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION 2026-05-176

Fonds réservé pour la tenue d'élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-12-448, la Municipalité a, conformément; à l'article 78.1 LERM, constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU'ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000, 00 \$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000,00 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Hygiène du milieu :

DÉPÔT

Horaire printemps 2026 – Collecte des encombrants et des résidus verts

Les membres du conseil et l'assistance sont informés que la collecte des encombrants se fera à date fixe, soit le 12 mai 2026, et la collecte des résidus verts aura lieu les 20 et 21 mai 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-177

Mandat à Nordike au pour l'inspection des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire procéder aux mesures de pression statique et dynamique ainsi que de l'inspection des 99 bornes d'incendie située sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à deux soumissionnaires et que le plus bas soumissionnaire est Nordikeau au montant de 5 643,00\$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau nous offre en option la manipulation complète des vannes et l'écoute des bornes (détection de fuite) au montant de 594,00\$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Nordikeau, pour l'inspection et la prise de pression, la manipulation des vannes et l'écoute de bruit de fuite sur les 99 bornes d'incendie au montant de 7 170,99 taxes incluses, le cout étant approprié à même le budget régulier 2026.

Résolution 2026-05-178

Achat de cadre guide et couvercle pour les regards sanitaire et pluvial.

CONSIDÉRANT QU'il est requis de changer les cadres guide et couvercles endommagés des regards d'égout sanitaire et pluvial de la rue Principale et de la rue Gagné;

CONSIDÉRANT QUE les cadres guide et couvercles seront installés par le ministère des Transports du Québec lors de la réfection du pavage juin – juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de service pour la fourniture des cadres guide et couvercles;

CONSIDÉRANT QUE Produits BCM de Chicoutimi nous offre les équipements au montant de 23 043,96 \$ plus taxes;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Produit BCM de Chicoutimi pour la fourniture des cadres guide et couvercle pour les regards endommagés de la rue Principale et de la rue Gagné au montant de 26 494,80 \$, taxes incluses, le coût étant approprié à la TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION 2026-05-179

Achat de pièces de béton préfabriqué pour regards sanitaires

CONSIDÉRANT QU'il est requis de changer certaines pièces de béton préfabriqué de regard sanitaire endommagé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de béton préfabriqué seront installées par le ministère des Transports du Québec lors de la réfection du pavage juin – juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Béton préfabriqué Fortier inc. pour la fourniture des pièces de béton au montant de 366,73 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Béton préfabriqué Fortier inc. pour la fourniture des pièces de béton préfabriqué montant de 415,35 \$, taxes incluses, le coût étant approprié à la TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION 2026-05-180

Mandat service professionnel ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au développement du secteur de la rue Dufour;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement doit être déposée pour l'obtention d'une aide financière et que nous devons connaître l'estimation de coûts pour la préparation des plans et devis de construction du réseau routier ainsi que pour l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE Stantec nous offre leur service pour la préparation de l'estimation de coûts au montant de 850,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Stantec au montant de 977,29 \$, taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

Transport :

RÉSOLUTION 2026-05-181

Demande de subvention – Chemin à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité, de l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

NOM DU CHEMIN :	Chemin du Moulin
LONGUEUR :	2,85 km
RESSOURCE TRANSPORTÉE :	Copeaux, sciures, bois d'œuvre, billots et bois en longueur, pâte, écorces.
NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN :	ENVIRON 49 618 (aller- retour)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sacré-Cœur demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur de 2,85 kilomètres.

Résolution 2026-05-182

Traitement des fissures de pavage

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au traitement des fissures de pavage avec l'application d'un bouche-fissure à chaud à plusieurs endroits du réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées, mais qu'une seule compagnie a répondu à notre demande;

CONSIDÉRANT QUE PermaRoute nous offre leur service au cout de 1,45\$ du mètre linéaire pour le traitement de 5000 mètres plus les frais de mobilisation et de pension de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de PermaRoute, pour le traitement de 5 000 mètres linéaires de fissure, la

mobilisation et la pension au montant de 11 784,94 taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-183

Achat d'une remorque pour les services des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il est requis de transporter nos équipements mobiles et autres matériaux dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nos remorques actuelles sont trop petites et non conformes ;

CONSIDÉRANT QUE Atelier Brisson Gagné nous propose une Remorque de marque N&N modèle ID72144G10KCG montant de 13 999,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Atelier Brisson Gagné pour l'achat d'une remorque de marque N&N modèle ID72144G10KCG au montant de 16 095,35 \$, taxes incluses, le cout étant approprié à même le budget régulier 2026.

Résolution 2026-05-184

Achat d'une remorque pour l'entretien des sentiers

CONSIDÉRANT QU'il est requis de transporter nos équipements et autres matériaux pour l'entretien des sentiers accessible seulement en VTT;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas de remorque pour VTT ;

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestier Grison nous propose une Remorque de marque Range-Road RR608 avec dompteur hydraulique, batterie et transport au montant de 3 843,05 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition de Produits Forestier Grison pour l'achat d'une remorque de marque Range-Road RR608 avec dompteur hydraulique, batterie et transport au montant de 4 418,55 \$, taxes incluses, le cout étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-185

M. Philippe déclare son intérêt dans ce dossier et se retire de la discussion

Modification de la convention de la halte routière

CONSIDÉRANT QUE la convention portant sur l'opération et l'entretien de la halte routière située sur la route 172 Nord prendra fin le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires ont demandé l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel leur appartenant de façon qu'il soit déplaçable ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M^{me} Lise

Boulianne, maire, et M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur une modification à la convention de la concession de la halte routière en ajoutant une clause pour l'agrandissement du bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'avec l'installation des vélos électriques, la facture d'électricité ne puisse pas être absorbée par les gestionnaires et il est convenu de modifier l'entente pour y inscrire un montant fixe pour l'électricité.

Urbanisme :

DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis émis en avril 2026

Au mois d'avril 2026, 10 permis ont été émis pour un total annuel de 28 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 59 000 \$ et le montant des permis s'élève à 120 \$.

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en avril 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-186

Résolution PPCMOI de M. Mario Bédard 2026-009

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Bédard a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer l'usage (Hc) bifamilial isolée sur le lot 4 700 425;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de résolution #2026-03-93 pour le projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution #2026-03-93 accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay a, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annonce la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser par projet de résolution la demande numéro 2026-009 de M. Mario Bédard aux fins d'intégrer la classe d'usage l'usage (Hc) bifamilial isolé sur le lot 4 700 425.

RÉSOLUTION 2026-05-187

Demande de PIIA de madame Chantal Gauthier numéro 2026-010

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Gauthier a fait une demande à PIIA numéro 2026-010 afin d'autoriser la reconstruction de leur maison au 318, chemin de L'Anse-de-Roche dans la zone 40-REC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-012 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la maison respecte l'article 14.3.1 du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la maison n'obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA numéro 2026-010 de madame Chantal Gauthier, aux fins de permettre la reconstruction de la maison au 318, chemin de L'Anse-de-Roche dans la zone 40-REC.

RÉSOLUTION 2026-05-188

Demande de PIIA de madame Jennifer Hovington numéro 2026-008

CONSIDÉRANT QUE madame Jennifer Hovington a fait une demande à PIIA numéro 2026-008 afin d'autoriser la reconstruction de leur maison au 99, chemin du Fjord dans la zone 40-REC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-013 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la maison n'obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA numéro 2026-008 de madame Jennifer Hovington, aux fins de permettre la construction de la maison au 99, chemin du fjord dans la zone 40-REC.

RÉSOLUTION 2026-05-189

Demande de PIIA de monsieur Ken Gauthier numéro 2026-007

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ken Gauthier a fait une demande à PIIA numéro 2026-007 afin d'autoriser l'ajout de panneaux de verres au patio actuel au 322 chemin de L'Anse de Roche ; dans la zone 40-REC pour en faire une verrière trois saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-014 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le patio n'obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA numéro 2026-007 de monsieur Ken Gauthier, aux fins de permettre l'ajout de panneaux de verre au patio actuel au 322 chemin de L'Anse de Roche dans la zone 40-REC pour en faire une verrière trois saisons.

RÉSOLUTION 2026-05-190

Demande de PIIA de madame Émilie Dufour numéro 2026-006

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Dufour a fait une demande à PIIA numéro 2026-006 afin d'autoriser l'agrandissement du patio à la place de la terrasse actuelle 295 chemin de L'Anse de Roche dans la zone 40-REC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-015 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le patio n'obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA numéro 2026-006 de madame Émilie Dufour aux fins d'autoriser l'agrandissement du patio à la place de la terrasse actuelle au 295 chemin de L'Anse de Roche dans la zone 40-REC.

RÉSOLUTION 2026-05-191

Demande de dérogation mineure de la Société des frais funéraires de Sacré-Cœur sur le lot 4 700 841 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société des frais funéraires de Sacré-Cœur inc. désire construire un garage attenant au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à réduire la marge de recul arrière de huit mètres à deux mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a fait l'objet de l'émission de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN préjudice sérieux ne sera causé au propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure pourrait causer un préjudice important au requérant de cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 20226-009 soumise par la Société des frais funéraires de Sacré-Cœur inc., aux fins de réduire la marge de recul arrière de huit mètres à deux mètres.

RÉSOLUTION 2026-05-192

Demande de dérogation mineure de monsieur Yannick Hovington sur le lot 4 701 026 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est de 6,25 mètres au lieu de 8 mètres derrière le garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a fait l'objet de l'émission de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN préjudice sérieux ne sera causé au propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure pourrait causer un préjudice important au requérant de cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2026-011 soumise par monsieur Yannick Hovington, aux fins de réduire la marge de recul arrière de huit mètres à 6,25 mètres derrière le garage attenant.

RÉSOLUTION 2026-05-193

Formation Régie du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de construction sur nos bâtiments, la municipalité doit obligatoirement avoir un entrepreneur général qui réalise les travaux avec une licence de la régie d'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité de Sacré-Cœur détenait une licence d'entrepreneur général, nous pourrions alors gérer nos contrats avec chacun de nos entrepreneurs licenciés;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la licence d'entrepreneur général de constructeur propriétaire général incluant la sous-catégorie entrepreneur en petits bâtiments et entrepreneur en bâtiment de tout genre est estimé à 1 698,84 \$;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Arielle Maltais serait la personne répondante pour la municipalité de Sacré-Cœur;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'inscription de madame Arielle Maltais pour la formation afin d'être répondante en vue de l'obtention des licences requises pour la municipalité auprès de la Régie du Bâtiment pour les petits bâtiments et bâtiments de tout genre au cout de 1 698,84 \$; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2026-05-194

Autorisation Gymkhana 2026

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire un suivi sur les dépenses engendrées pour le Gymkhana de Sacré-Cœur, réservations, locations, contrats, offre de services, spectacle, musique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier trésorier, à approuver la liste des dépenses engendrées par le Gymkhana.

RÉSOLUTION 2026-05-195

Demande de prêt des gradins à la MRC de la Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT la réglementation concernant la réservation d'équipement à la MRC Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réservation de gradins lors de ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réservation pour prêt de poubelles, de conteneurs à déchets et des bacs recyclables à la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Catherine Dallaire, monsieur Jeannot Lepage et monsieur Jimmy Jacques à procéder à la signature de l'entente et d'engagement de responsabilité pour la location de prêt de gradins, poubelles, conteneurs à déchets et des bacs recyclables de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre des activités à venir, et ce, selon la disponibilité de ceux-ci et s'engage à détenir une assurance responsabilité pour le remplacement de gradins évalués à 40 500 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser d'informer la MRC de la Haute-Côte-Nord qu'une preuve d'assurance pour le remplacement des gradins sera transmise une fois l'an, à la MRC.

DÉPÔT

Dépôt de l'agrément et de l'autorisation d'exploitation pour le bureau d'information touristique de Sacré-Cœur

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt de l'agrément et de l'autorisation d'exploitation pour le bureau d'information touristique de Sacré-Cœur.

DÉPÔT

Dépôt campagne 2025 -2026 - Tourisme Côte-Nord

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt de la campagne 2025-2025 de Tourisme Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-05-196

Inscription à Tourisme Côte-Nord lancement de la saison touristique

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord invite les acteurs du milieu au lancement de la saison touristique 2026, qui se tiendra le 4 juin 2026 au Centre de découverte du milieu marin dans le cadre d'un évènement de réseautage régional;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Manning, monsieur Jérôme Maltais et madame Marie-Andrée Gauthier sont désignés pour représenter la Municipalité de Sacré-Cœur à cette activité, laquelle constitue une occasion privilégiée de réseautage et d'échanges sur les perspectives de développement touristique de la Côte-Nord;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Annie Manning, monsieur Jérôme Maltais et madame Marie-Andrée Gauthier soient autorisés à participer au lancement de la saison touristique 2026 organisé par Tourisme Côte-Nord, le 4 juin 2026, au Centre de découverte du milieu marin, que le coût des billets soit de 50 \$ chacun, et que les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

Culture :

RÉSOLUTION 2026-05-197

Les Courants musicaux 2026

CONSIDÉRANT QU'aucune aide financière n'est disponible pour l'été 2026 pour la tenue des courants musicaux sur le quai de L'Anse-de-Roche pour l'instant ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de mettre le quai de L'Anse-de-Roche plus attrayant et que chaque année, nous constatons une très bonne participation de la population;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité peut être réalisée à même le budget régulier;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la tenue de cette activité au quai de L'Anse-de-Roche du 27 juin au 5 septembre 2026 et d'autoriser la dépense estimée à environ 5 370 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

Loisir :

RÉSOLUTION 2026-05-198

Formation en secourisme pour animateurs de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite assurer la sécurité des enfants fréquentant les camps de jour et les camps de vacances municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs de camp de jour et les moniteurs de camp de vacances doivent détenir une formation valide en secourisme ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de formation en secourisme, d'une durée de huit heures, offerte en ligne est disponible sur le site Forméduc ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation s'élève à 47,83 \$ plus les taxes applicables, par participant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur met à disposition le local informatique de la bibliothèque municipale afin de permettre aux participants de suivre la formation en ligne ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur accepte l'offre de formation en secourisme pour les animateurs de camp de jour, au coût de 54,99 \$ taxes incluses, par participant ;

QUE le local informatique de la bibliothèque municipale soit mis à disposition des participants pour la tenue de cette formation, selon les modalités convenues.

RÉSOLUTION 2026-05-199

Offre de formation – Le TDA/H et le SGT en camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite soutenir le développement des compétences des intervenants œuvrant auprès des enfants fréquentant les camps de jour ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de formation portant sur le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) et le syndrome de Gilles de La Tourette (SGT) en camp de jour a été présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation s'élève à 60 \$ partageable entre les camps participants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est intéressée à offrir cette formation à ses animateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a également manifesté son intérêt à participer à cette formation conjointement avec la Municipalité de Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à disposition la salle Le Cœur du Fjord pour la tenue de ladite formation ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur accepte l'offre de formation intitulée *Le TDA/H et le SGT en camp de jour*, au coût de 30 \$ par camp de jour participant ;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur confirme sa participation à cette formation, conjointement avec la Municipalité de Tadoussac ;

QUE la salle communautaire (haut de l'aréna) soit mise à disposition le 16 mai pour la tenue de cette formation, selon les modalités convenues.

RÉSOLUTION 2026-05-200

Adhésion Unité Régionale de Loisirs et Sport Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE PURLSCN est un partenaire majeur dans tout ce qui touche les loisirs et le sport sur la Côte-Nord et que l'organisme fait la promotion de l'inclusion via ses programmes adaptés pour personnes à mobilité réduite et aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur désire elle aussi encourager l'inclusion sociale et faire la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à PURLSCN 2026-2027 doit être acquittée au plus tard le 5 juin et que le coût est établi à 175 \$ + 0,12 \$ per capita (selon les données du MAMH);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'adhésion à PURLSCN 2026-2027 au montant de 461,01 \$, taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-05-201

Jeux gonflables - Fête nationale 2026

CONSIDÉRANT QUE des jeux gonflables à l'occasion de la Fête nationale permettent aux parents et aux enfants de se divertir ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Amusements gonflables du Royaume nous offre la location au montant de 1 875 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Annie Manning, agente de développement communautaire, culture, loisir et tourisme à signer l'offre de service de l'entreprise Les Amusements gonflables du

Royaume au montant de 2 155,78 \$, taxes incluses : Le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-05-202

Ouverture des inscriptions du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur offre annuellement un camp de jour estival destiné aux enfants afin de soutenir les familles et de favoriser la participation à des activités éducatives, sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du camp de jour nécessite l'ouverture officielle d'une période d'inscription afin de planifier adéquatement les ressources humaines, matérielles et logistiques;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'ouverture officielle des inscriptions du camp de jour le 20 et 21 mai 2026 de 15h30 à 20h.

QUE les tarifs suivants soient appliqués pour l'été 2026 :

- Premier enfant : 400 \$
- Deuxième enfant : 360 \$
- Troisième enfant : 325 \$
- Quatrième enfant : 295 \$

QUE les versements soient effectués selon les modalités suivantes :

- Premier versement : à l'inscription
- Deuxième versement : au plus tard le 12 juin 2026

Qu'une confirmation d'inscription soit transmise après le deuxième versement.

Résolution 2026-05-203

Dépôt de projet à la Fondation LDT- Tremplin Santé

CONSIDÉRANT QUE la Fondation LDT – Tremplin Santé offre la possibilité d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ au camp de jour du Québec, jusqu'à épuisement des fonds, afin d'encourager l'activité physique au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet doit être réalisé en partenariat ;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de Tadoussac agira à titre de partenaire dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette collaboration, une activité inter-camp sera organisée le 7 août ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'un projet à la Fondation LDT – Tremplin Santé afin de permettre au camp de jour de bénéficier, le cas échéant, d'une aide financière visant à encourager l'activité physique au cours de l'année ;

QUE le camp de jour de Tadoussac soit confirmé à titre de partenaire dans le cadre dudit projet et qu'une activité inter-camp soit organisée le 7 août, selon les modalités établies conjointement par les deux camps de jour.

RÉSOLUTION 2026-05-204

Demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur souhaite améliorer ses infrastructures sportives et communautaires afin de favoriser la vitalité locale, la santé et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball municipal nécessite des travaux de réfection et de mise aux normes pour assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités territoriales de la MRC de La Haute-Côte-Nord en matière de développement durable, de loisirs et de qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité – Volet 2 permet de soutenir financièrement les projets municipaux structurants ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour le projet intitulé « *Réfection et mise aux normes du terrain de baseball municipal* » ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part de contribution financière et à respecter les exigences du programme ;

QUE monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Sacré-Cœur, tous les documents requis pour la présentation de la demande d'aide financière et pour le suivi du dossier.

Que la présente résolution soit transmise à la **MRC de La Haute-Côte-Nord** pour inclusion au plan d'investissement territorial 2026-2027.

Santé et bien-être (aucun point)

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt du rapport d'activité du mois d'avril en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois d'avril 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-205

Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Deschênes nous a déclaré son intérêt à devenir pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes est disposé à quitter son emploi en journée afin de répondre aux appels.

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes est conscient qu'être pompier volontaire demande beaucoup d'implication.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Julien Deschênes au sein du Service incendie de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2026-05-206

Embauche d'un(e) pompier(ère) volontaire

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Laurie Crousset nous a déclaré son intérêt à devenir pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Crousset est consciente qu'être pompier volontaire demande beaucoup d'implication ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Laurie Crousset au sein du Service incendie de Sacré-Cœur.

Résolution 2026-04-207

Autorisation pour la formation d'opérateur d'autopompe

CONSIDÉRANT QUE la formation d'opérateur d'auto est obligatoire et essentielle pour garantir une opération sécuritaire et efficace de l'auto-incendie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les pompiers doivent avoir la capacité d'opérer l'autopompe incendie et d'assurer une réponse adéquate aux situations d'urgence ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser quatre (4) pompiers à suivre la formation d'opérateur d'autopompe. Il est également résolu de couvrir les frais de déplacement, ainsi que le salaire des apprenants conformément à la politique salariale en vigueur des pompiers.

RÉSOLUTION 2026-05-208

Autorisation d'achat d'une piscine portative

CONSIDÉRANT QUE notre piscine portative nécessite un minimum de 10 minutes pour son montage et requiert l'intervention de 2 à 3 pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE notre piscine portative présente plusieurs perforations ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Monts propose des piscines portatives à cadre pliant au coût de 1 000,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QU'une piscine portative à cadre pliant neuve est évaluée à 5 500,00 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la piscine portative à la Régie des Monts pour un montant de 1 149,75 \$, taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

Embellissement :

RÉSOLUTION 2026-05-209

Demande d'Autobus Deschênes

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Deschênes sollicite la municipalité afin de lui prêter des bacs à fleurs afin qu'il puisse les installer en bas à leur stationnement sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'il va planter des fleurs dans les bacs ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt de bacs à fleurs à Autobus Deschênes conditionnel à ce que des fleurs y soient plantées.

Demande d'appui : (aucun point)

Demandes d'aide financière :

RÉSOLUTION 2026-05-210

Demande de gratuité, Marché des petits entrepreneurs

CONSIDÉRANT QUE le Marché des petits entrepreneurs se déroulera le samedi 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE Développement Sacré-Cœur demande l'autorisation de disposer du stationnement du centre récréatif pour la tenue de l'activité gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'il est également demandé de pouvoir avoir (20/25) tables (30/40) chaises ainsi que l'accès à des points électriques et des salles de bains publics;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant que cette activité puisse se réaliser sur la promenade verte ainsi que dans les kiosques;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter que l'activité se déroule gratuitement sur la promenade verte et dans les kiosques, le samedi 6 juin 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le prêt de tables et chaises pour la tenue de l'activité.

Affaires nouvelles : (aucun point)

RÉSOLUTION 2026-05-211

Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul J. Choquette que la séance soit levée à 17 h 45.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire